



METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

ARRETE PORTANT ABROGATION

Le Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

VU la délibération en date du 08 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur François GROSDIDIER à la présidence de Metz Métropole,

VU l'arrêté de délégation de signature du 1^{er} juin 2021 établi au profit de Monsieur Olivier VERDUSEN,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté de délégation de signature du 1^{er} juin 2021 établi au profit de Monsieur Olivier VERDUSEN, Chef du Service Infrastructure, est abrogé.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de Metz Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté avec effet immédiat.

Fait à Metz, le **28 SEP. 2022**

Notifié à l'intéressé le **28 SEP. 2022**

Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur


057-200039865-20220928-ARR-OVERDUSEN-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation




François GROSDIDIER
Maire de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre honoraire du Parlement